



Le Maire

Le Maire est l'autorité principale de la ville.

Il tient ses attributions de son élection par le conseil municipal au scrutin secret lors de

la première réunion du conseil suivant les élections municipales. Il est à la fois agent de l'État et agent exécutif de la collectivité territoriale. À ces titres, il remplit de nombreuses fonctions administratives et possède des pouvoirs de police et de police administrative.

En tant qu'agent de l'État :

Sous l'autorité du préfet, il remplit des fonctions administratives dont notamment l'organisation des élections.

Il exerce aussi des fonctions dans le domaine judiciaire sous l'autorité du procureur de la République, puisqu'il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

En tant qu'agent exécutif

de la commune :

Le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer des contrats, préparer le budget, gérer le patrimoine. Il peut au surplus exercer des compétences déléguées par le conseil municipal et doit alors lui rendre compte de ses actes. Les délégations peuvent porter sur des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, création de classes dans les écoles, action en justice...).

Enfin, le maire est titulaire de pouvoirs propres.

En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public. Le maire est aussi le chef de l'administration communale. Il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose du pouvoir d'organisation des services. Pour l'exercice de ces vastes compétences, si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une

partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.



VILLE DE
Livry-Gargan 43

MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3, PL. FRANÇOIS-MITERRAND - B.P. 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43